

AVIS PUBLIC

Concernant le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MRC DE MÉKINAC, QUE :

Conformément à l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale, le rôle d'évaluation foncière pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2025, est déposé au bureau de la municipalité des TNO de Mékinac, situé au 560 Rue Notre-Dame, Saint-Tite.

L'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) est :

MRC de Mékinac
560, rue Notre-Dame
Saint-Tite (Québec)
G0X 3H0

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de la MRC de Mékinac.

Délai fixé pour déposer la demande de révision

- la plus tardive des échéances entre :
 - avant le premier mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation ;
 - 60 jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus) ;

Conditions exigées

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, intitulé "DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE". Ce formulaire est disponible sur le site internet de la MRC au www.mrcmekinac.com ou à nos bureaux.
- Être transmise- au bureau de la MRC de Mékinac.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée et applicable à l'unité d'évaluation visée, conformément au règlement en vigueur (règlement numéro 2023-193).

DONNÉ À Saint-Tite, ce 3^e jour d'octobre deux mille vingt-quatre



Nathalie Groleau
Directrice générale et secrétaire-trésorière